



Doc. 14922  
26 juin 2019

## Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie

### Amendement<sup>1</sup> n° 4

*Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 14, insérer le paragraphe suivant:*

«L'Assemblée décide qu'elle annulera les pouvoirs de la délégation de la Fédération de Russie à sa partie de session d'octobre 2019 en cas d'absence de progrès dans la mise en œuvre des demandes qu'elle exprime au paragraphe [13] de la présente Résolution.»

#### *Note explicative*

Le paragraphe [13] pourrait changer de numéro, mais il s'agit du paragraphe qui commence par «En outre, l'Assemblée appelle les autorités russes:»

#### *Déposé par:*

LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE  
ÅBERG Boriana, Suède, PPE/DC  
ÅSEBOL Ann-Britt, Suède, PPE/DC  
CHRISTIANSSON Alexander, Suède, CE  
ENGBLOM Annicka, Suède, PPE/DC  
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE  
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE  
GROZDANOVA Dzhema, Bulgarie, PPE/DC  
HOWELL John, Royaume-Uni, CE  
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC  
KATSARAVA Sofio, Géorgie, SOC  
KIRAL Serhii, Ukraine, CE  
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE  
LEIGH Edward, Royaume-Uni, CE  
MASIULIS Kęstutis, Lituanie, PPE/DC  
MASŁOWSKI Maciej, Pologne, CE  
MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC  
OZOLA Linda, Lettonie, NI  
PRUIDZE Irina, Géorgie, CE  
REIJONEN Minna, Finlande, CE  
RUSSELL Simon, Royaume-Uni, CE  
TAMM Raivo, Estonie, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session



*Doc. 14922 Amendement*

TRUSKOLASKI Krzysztof, Pologne, PPE/DC

VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

VICKERS Martin, Royaume-Uni, CE

WIECHEL Markus, Suède, CE